



Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 15 septembre 2023, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

Étaient présents : Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Agathe WERSINGER, Jacques FOULON, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Jérôme NEUFVILLE.

Étaient absents excusés : Olivier HOUSSARD ayant donné procuration à Jacques BUTTIN
Virginie MARTIN ayant donné procuration à Jérôme NEUFVILLE
Alexandre DEMANGHON ayant donné procuration à Sophie DUBY
Fabienne GERARD ayant donné procuration à Christine LIENARD
Céline BOUXIN ayant donné procuration à Juliette SIMONET

Était absente : Juliette SIMONET

Secrétaire de séance : Agathe WERSINGER

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 9 juin 2023 par mail. Le compte-rendu est **adopté à l'unanimité des membres présents.**

1) APPROBATION DU RAPPORT DU 15 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE – Délibération n°2023/26

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ;

2) APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE AU SIVOM DU BETHUNOIS – Délibération n°2023/27

Madame le Maire informe que Le SIVOM du Béthunois nous a transmis l'ampliation de la délibération adopté le mercredi 28 juin 2023, concernant l'adhésion à effet au 01^{er} septembre 2023 de la commune de Sains-en Gohelle.

En application de l'article L-5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de la présenter à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle au SIVOM du Béthunois.

3) 80EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DU TERRITOIRE - ORGANISATION D'UN CAMP MILITAIRE WEEKEND DU 03 AU 05 MAI 2024 CHARTE « INTER-ASSOCIATIVE" DE BONNE CONDUITE A L'USAGE DES INTERVENANTS FAISANT ŒUVRE DE COLLECTION ET DE RECONSTITUTION HISTORIQUE – Délibération n°2023/28

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal.

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite commémorer le 80^{ème} anniversaire de la libération du territoire en 2024 en planifiant « une semaine mémorielle » qui débutera le vendredi 3 mai et se terminera le 8 mai 2024. Dans ce cadre, un camp militaire lié au second conflit mondial sera co-organisé par la commune et des passionnés par cette période historique.

Il convient, en complément de l'arrêté municipal dédié à la manifestation de cadrer l'organisation du projet en adoptant une charte de bon usage à destination des associations et individuels qui participeront au camp militaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'ADOPTER la charte de bon usage permettant de cadrer l'organisation du camp militaire « Revivez l'Histoire » durant le Week end des 4 et 5 mai 2024.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la charte et les documents éventuels nécessaires à son application opérationnelle.

4) MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES - ANNEE 2023 ET SUIVANTES ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023 ET SUIVANTES – Délibération n°2023/29

La commune doit veiller à la bonne conservation des archives produites par les services municipaux et les élus. En effet, la responsabilité civile et pénale du Maire et des élus peut être engagée en cas de mauvaise conservation des archives (article L214 du Code du Patrimoine).

Par ailleurs, les frais de conservation des archives font partie des dépenses obligatoires pour une commune (article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un plan de restauration des archives les plus anciennes et les plus abîmées doit être mis en place (registres paroissiaux du 18^{ème} siècle, délibérations du conseil municipal du 19^{ème} siècle...).

Mme le Maire propose de mettre en place un plan de restauration des archives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

DE VALIDER la stratégie de restauration des Archives communales qui s'étalera sur plusieurs années,

DE SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département du Pas-de-Calais, de la Préfecture du Pas-de-Calais et de la direction Régionale des Affaires Culturelles,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi des demandes de subvention (convention...).

5) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS –

Délibération n°2023/30

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'APPROUVER les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

DE DECIDER d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 - Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		0.00 %
Maladie ordinaire	0 jour	5.90 %
Taux total		10.39%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

3 Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
Taux total		1.50 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

DE PRENDRE ACTE que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant aux contrats comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

<i>Tarifification annuelle</i>	<i>Prix en Euros HT</i>	<i>Prix en Euros TTC</i>
<i>de 1 à 10 agents</i>	<i>150.00</i>	<i>180.00</i>
<i>de 11 à 30 agents</i>	<i>200.00</i>	<i>240.00</i>
<i>de 31 à 50 agents</i>	<i>250.00</i>	<i>300.00</i>
<i>+ de 50 agents</i>	<i>350.00</i>	<i>420.00</i>

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande ci-joints, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

6) ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS D'HISTOIRES FOUQUIERES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – Délibération n°2023/31

Madame le Maire a reçu une demande de subvention au titre de l'année 2023 de l'association culturelle P'tits Bouts d'Histoires Fouquières qui vient d'être créée.

Cette association Fouquiéroise s'investit pour promouvoir la lecture auprès des plus jeunes par le biais de rendez-vous lecture réguliers le mercredi après-midi ou le dimanche matin. Elle s'investit également dans différents projets comme le Mois du Patrimoine Fouquiérois ou encore le rallye historique dans le cadre de Village en Fête,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023 à l'association P'tits Bouts d'Histoires Fouquières.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHEMINS CROISES POUR LA BUVETTE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023 – Délibération n°2023/32

Madame le Maire informe que l'Association Chemins Croisés de Fouquières lez Béthune a tenu une buvette lors du concert le vendredi 8 septembre 2023.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € correspondant aux boissons donnés lors du concert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCEPTER la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Chemins Croisés de Fouquières lez Béthune.

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PECHEURS FOUQUIEROIS POUR LES REPAS DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023 – Délibération n°2023/33

Madame le Maire informe que les jeunes sapeurs-pompiers de Bruay Houdain sont venus tenir un stand et un parcours de découverte le samedi 8 septembre 2023.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCEPTER la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association les pêcheurs Fouquiérois de Fouquières lez Béthune.

9) RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES 2023 – Délibération n°2023/34

Madame le Maire indique à l'assemblée que, comme chaque année, un concours des maisons fleuries a été organisé. Nous avons 11 inscrits. Le conseil municipal doit se prononcer sur les récompenses à attribuer.

Nous décidons de réitérer les mêmes récompenses qu'en 2022, à savoir :

Des fleurs à la serre du SIVOM du Béthunois. La répartition sera comme suit :

le premier recevra une valeur de 30 € de fleurs,

le deuxième recevra une valeur de 25 € de fleurs,

le troisième recevra une valeur de 20€ de fleurs,

les autres participants recevront un plateau de 15 plantes.

Après concertation le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

DE VALIDER le choix des récompenses des fleurs à la serre du SIVOM du Béthunois, à savoir :

le premier recevra une valeur de 30 € de fleurs,

le deuxième recevra une valeur de 25 € de fleurs,

le troisième recevra une valeur de 20€ de fleurs,

les autres participants recevront un plateau de 15 plantes.

10) CIMETIERE - REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Délibération n°2023/35

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un courrier de la DGFIP demandant de statuer sur le prolongement de la répartition des produits des concessions funéraires.

Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1943,

Vu l'instruction NORD BUD R00 00078 J publié au B.O.C.P. n) 00-078-MOdu 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition des recettes et des quantum y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée Délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'AFFECTER la totalité des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Allée du Château - Convention

Lors du dernier Conseil Municipal, Mme le maire avait abordé la convention d'utilisation du domaine privé, allée du Château qui avait été signée avec certains propriétaires des parcelles attenantes à celle-ci. La durée de cette convention était jusqu'au 31 décembre 2020.

Mme le Maire a pris attache auprès des services préfectoraux qui lui ont confirmé que la commune ne peut pas entretenir des parcelles privées.

La commune va réunir l'ensemble des propriétaires afin de les informer de la suite à donner.

Utilisation par la commune des armoiries de la famille d'ORESMIEULX – convention du 18 janvier 1989

Mme le Maire informe l'assemblée que, suite à une délibération du 18 janvier 1989, la commune a signé une convention pour l'utilisation des armoiries de la famille d'ORESMIEULX comme blason communal.

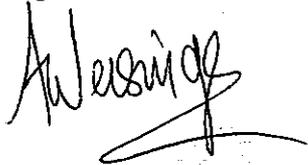
En échange de cette utilisation, la commune s'engageait à entretenir la chapelle attenante à l'église ainsi que la concession appartenant aux descendants de la famille d'ORESMIEULX

Aujourd'hui, se pose la question de la légalité de cette convention.

L'ensemble du conseil municipal demande que les services préfectoraux soient interrogés sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 h 25.

**Le secrétaire,
Agathe WERSINGER**



**Le Maire,
Sophie DUBY**

